

ce que j'ai fait:

... sur la pétition introduite. Ledit rapport doit être imprimé dans les *Procès-verbaux* du même jour. Si une pétition ainsi rapporté n'atteint aucunement les privilèges de la Chambre...

C'est précisément ce que disait le rapport, que la pétition était recevable quant à la forme:

... et peut être reçue d'après le Règlement ou la pratique de cette Chambre, elle est par là même réputée lue et reçue.

Par conséquent, la pétition est réputée avoir été lue et reçue, et il n'appartient pas à l'Orateur de décider qu'on en fera lecture.

J'aimerais citer le commentaire 695 de Beausnesne qui dit:

Le greffier peut, du consentement unanime, donner lecture d'une pétition présentée dans une forme régulière, après quoi elle peut aussi, du consentement unanime, être déferée à un comité.

Le commentaire s'accompagne de quelques références que je n'ai pas consultées mais qui, je le présume, doivent constituer des précédents à cet égard. Ainsi donc, après avoir lu les articles pertinents du Règlement et l'interprétation qu'en fait Beausnesne, j'estime ne pouvoir décider de faire lire les pétitions, sauf si la Chambre y tient et en exprime le vœu de consentement unanime.

M. Nielsen: Je n'ai pas l'intention de poursuivre plus longtemps le débat pour le moment puisque la Chambre est saisie d'autres mesures gouvernementales plus urgentes. J'ai cependant l'intention de revenir sur la question.

La présidence le sait, j'ai déjà soulevé la question auparavant. Je pourrais citer en regard du commentaire 695 de Beausnesne le commentaire 694 qui se lit ainsi:

Un député a indubitablement le droit de demander qu'on fasse lecture d'une pétition, mais il s'agit en l'espèce d'un privilège qui, comme maints autres, est assujéti à l'approbation de la Chambre elle-même. S'il y a opposition, l'Orateur mettra formellement la question aux voix à la Chambre.

Je le répète, je ne poursuivrai pas le débat plus longtemps aujourd'hui. Je vais consulter le hansard pour retrouver la discussion que nous avons déjà eue sur le sujet et voir s'il est possible de résoudre le problème. J'estime important de ne pas établir un précédent déplorable à cet égard, ce qui pourrait bien se produire, à mon avis.

Mme le Président: J'ai lu moi aussi le commentaire 694. J'ai l'impression qu'il se reporte à d'anciennes pratiques de la Chambre, car il y a une contradiction flagrante entre cette phrase et les dispositions du Règlement. Lorsque Beausnesne n'est pas suffisamment clair, je suppose que c'est au Règlement que n'importe quel député devrait s'en remettre ensuite.

Je sais gré au député de son intérêt. Je lui sais gré également de son intention d'étudier la question, comme je le ferai moi-même.

* * *

LOI SUR L'UNIFORMISATION DES NORMES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT

ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-651, tendant à uniformiser les normes en matière d'enseignement.

Présentation de bills

Des voix: Expliquez-vous.

M. Flis: Madame le Président, ce projet de loi a pour objet d'établir un conseil dont les principales fonctions consisteront à encourager l'élaboration de normes uniformisées en matière d'enseignement, lesquelles varient à l'heure actuelle d'une province à l'autre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1520)

[Français]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DU SECTEUR PÉROLIER

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-104, intitulé «Loi concernant l'encouragement du secteur pétrolier et la détermination de la participation et du contrôle canadiens en modifiant la Loi sur l'examen de l'investissement étranger».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-105, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA SURVEILLANCE DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande la permission de déposer le bill C-106 intitulé Loi concernant la surveillance du secteur énergétique et modifiant la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)